

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2020

CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer deux fois au mot :

« vingt-cinq »

le mot :

« vingt ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution deux fois à l'alinéa 6, deux fois à l'alinéa 27 et deux fois à l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mort d'un enfant est toujours un drame. Aussi, vouloir accompagner les parents est une bonne chose. Il convient cependant d'essayer de trouver la juste mesure. Tel était le cas en première lecture où il a été voté que ce dispositif bénéficierait aux parents d'enfants de moins de vingt ans.